

L'ajournement

● (1825)

[Français]

Il est raisonnable de conclure qu'en demandant que les études soient rendues publiques, puis en refusant que le comité en soit saisi, l'opposition tente de nouveau de freiner le progrès de ce projet de loi et de priver les Canadiens des avantages qu'il contient.

Il conviendra d'étudier les coûts et d'en discuter au moment de l'étude en comité. Cette étude permettra une évaluation que se partageront tous les partis ainsi que le grand public et l'industrie. L'étude en comité permettra d'entendre différents sons de cloche. Ainsi, elle fournira une occasion plus appropriée de discuter de façon constructive des études qui ont été à la base de cette politique, de discuter aussi des idées et des interprétations des points abordés dans ce projet de loi et qui nécessiteront l'examen du sujet par des spécialistes du gouvernement et d'ailleurs. C'est en faisant un examen complet et transparent de la question que des progrès pourront être accomplis dans ce dossier et non pas en éternisant le débat.

Utiliser l'étude des coûts comme moyen de retarder la mise en oeuvre de cette politique est injuste pour le public canadien. L'étude des renseignements de ce genre devrait se faire dans un comité où les témoignages de toutes les personnes informées peuvent être entendus, et les tactiques dilatoires de l'Opposition devraient être abandonnées.

Les modifications proposées à la Loi sur les brevets constituent un train équilibré de modifications conçues pour remplir divers objectifs pour le bien de tous les Canadiens. Grâce à l'examen en comité de renseignements à l'appui de ce projet de loi, le débat suscitera des discussions qui refléteront l'importance de cette loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)